

ES-PE 2021 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN 2021

1

Abstract

Pour chaque fiche, les instructions de remplissage sont inscrites sur le côté ou sur le rabat de la fiche, veuillez lire attentivement ces instructions.

La fiche 1 permet l'identification des établissements et services de la protection de l'enfance.

Les zones pré-remplies peuvent être erronées, dans ce cas veuillez inscrire les modifications dans les zones prévues à cet effet.

B. IDENTIFICATION DU RÉPONDANT A L'ENQUÊTE

		MODIFICATIONS ÉVENTUELLES
N° FINES (OU D'IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU SERVICE)		
N° SIRET		
NOM OU RAISON SOCIALE		
ADRESSE		
TÉLÉPHONE		
ADRESSE ÉLECTRONIQUE		
CATÉGORIE		
LIBELLÉ DE LA CATÉGORIE		
N° FINES ENTITÉ JURIDIQUE		
NOM OU RAISON SOCIALE		
STATUT JURIDIQUE (1)		
LIBELLÉ DU STATUT JURIDIQUE		

Prénom		Téléphone	
Nom		Adresse électronique	
Fonction			

Hotline enquête ES-PE 2021 :

– Tél. : 01 71 25 00 11

– Adresse électronique : hotline-enquete-espe@enquetes-drees.fr

- Horaires : 9h – 18h

(1) Si votre numéro d'identification n'est pas renseigné, vous devez utiliser la nomenclature des statuts juridiques FINESS disponible à l'adresse suivante : <http://finess.sante.gouv.fr/finess/isp/nomenclatures.do>

ACT

Abstract

Si vous éprouvez des difficultés à décrire votre activité, prenez contact avec la hotline (coordonnées sur la fiche 1).

* Pour l'accueil mère-enfant : comptabiliser toutes les personnes (mères et enfants).

**** Pour le placement à domicile uniquement :** dans la colonne « Capacité installée » (1), indiquer le nombre maximal d'enfants ou de jeunes pouvant être accompagnés par l'établissement en placement à domicile ; dans la colonne « Effectifs hébergés » (2), indiquer le nombre d'enfants et de jeunes, physiquement présents ou non au 31/12, accompagnés par l'établissement au titre d'un placement à domicile.

*** Ne pas considérer comme des « entrées » les réadmissions après hospitalisation, vacances, séjour dans la famille ou fugue par exemple, si la place a été conservée ; ne pas considérer comme des « sorties » les sorties pour hospitalisation, vacances, séjour dans la famille ou fugue par exemple, si la place a été conservée.

◆ TYPES D'HÉBERGEMENT

INTERNAT COLLECTIF : Hébergement au sein de la structure, y compris si celle-ci compte plusieurs unités de vie (par exemple les villages d'enfants).

Pour les établissements de la PJJ : hébergement en CEF, CER, UEHC, ...

Ne pas compter ici les sections d'accueil mère-enfant, pouponnières et lieux de vie et d'accueil.

HÉBERGEMENT ÉCLATÉ OU INDIVIDUALISÉ : Hébergement hors de la structure, dans un ensemble de logements ou chambres dispersés dans le logement ordinaire, l'habitat social ou en hôtel. Pour les établissements de la PJJ : UEHD, ...

ASSISTANT FAMILIAL : Hébergement chez un assistant familial, dès lors que le placement est géré et rémunéré par la structure.

ACCUEIL MÈRE-ENFANT : Hébergement de femmes enceintes ou de mères (y compris mineures) accompagnées de leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans. Ne pas oublier de compter les mères et les enfants.

POUPONNIÈRE : Hébergement distinct d'enfants de moins de 3 ans.

Attention : Les structures ayant une section pouponnière pour laquelle elles ont reçu un questionnaire indépendant (numéro FINESS différent) ne doivent pas remplir cette ligne.

LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL : Structure gérée par une personne physique ou morale autorisée à accueillir au moins trois et, au plus, sept enfants et jeunes adultes (dix par dérogation), au sens du III de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

PLACEMENT À DOMICILE : mesure d'assistance éducative par laquelle le juge confie l'enfant ou le jeune à l'aide sociale à l'enfance en application de l'article 375-3 du code civil avec un hébergement quotidien de l'enfant ou du jeune au domicile du ou des parents tout en laissant la possibilité d'un « repli » en structure d'accueil si la situation le nécessite.

AUTRE TYPE D'HÉBERGEMENT : Ne pas inclure l'accueil de jour.

◆ COLONNES 1 à 9

(1) **CAPACITÉ INSTALLÉE** : Nombre de places disponibles et de places temporairement indisponibles (pour travaux par exemple).

(2) **EFFECTIFS HÉBERGÉS** : Nombre de personnes hébergées au 31 décembre 2021, y compris temporairement absentes (hospitalisation, vacances, en famille ou en week-end chez leur(s) parent(s), en fuite...).

Attention : Les enfants ou jeunes adultes alternant différents hébergements dépendant de la structure (par exemple en internat la semaine et chez un assistant familial le week-end) ne doivent être comptés que dans l'hébergement principal.

(3) **ENTRÉES DANS L'ÉTABLISSEMENT** : Nombre d'entrées (admissions) dans l'établissement en 2021. Le nombre d'entrées dans l'établissement pour l'ensemble des places doit être égal au total des entrées dans l'établissement par type d'hébergement au cours de l'année.

(4) **ENTRÉES DANS UN TYPE D'HÉBERGEMENT** : Nombre d'entrées dans l'établissement par un type d'hébergement **et** de réorientations vers un type d'hébergement en 2021. On entend par « réorientations » les situations d'enfants ou de jeunes adultes ayant changé de type d'hébergement en cours d'année alors que ceux-ci sont restés suivis par le même établissement. Par exemple, un jeune passé d'une place en internat collectif à une place en hébergement éclaté au sein du même établissement compte comme une entrée en hébergement éclaté.

(5) **SORTIES DE L'ÉTABLISSEMENT** : Nombre de sorties de l'établissement en 2021. Le nombre de sorties de l'établissement pour l'ensemble des places doit être égal au total des sorties de l'établissement par type d'hébergement au cours de l'année.

(6) **SORTIES D'UN TYPE D'HÉBERGEMENT** : Nombre de sorties de l'établissement depuis un type d'hébergement et de réorientations depuis un type d'hébergement en 2021. On entend par « réorientations » les situations d'enfants ou de jeunes adultes ayant changé de type d'hébergement en cours d'année alors que ceux-ci sont restés suivis par le même établissement. Par exemple, un jeune passé d'une place en internat collectif à une place en hébergement éclaté au sein du même établissement compte comme une sortie d'internat collectif.

Le nombre de sorties pour la ligne *ensemble des places* doit être égal au total des sorties *par type d'hébergement*.

(7) **JOURNÉES RÉALISÉES** : Nombre de journées pendant lesquelles les places ont été occupées ou réservées. Par exemple, si 10 places ont été occupées toute l'année et 2 places pendant 300 jours, il faut indiquer 4 250 journées réalisées ($10 \times 365 + 2 \times 300$).

(8) **JOURS D'OUVERTURE EFFECTIVE** : Nombre de jours de l'année pendant lesquels l'établissement est resté ouvert.

(9) **PRIX DE JOURNÉE** : Arrondir à l'euro près. Si un même service applique plusieurs tarifs distincts, inscrire le tarif le plus fréquent pratiqué dans l'établissement pour le type d'hébergement considéré.

MODALITÉS D'HÉBERGEMENT OU DE LOGEMENT

Ne pas comptabiliser les chambres réservées au personnel.

* Nombre de personnes hébergées au 31 décembre 2021, **y compris temporairement absentes (hospitalisation, vacances, en famille ou en week-end chez leur(s) parent(s), en fugue...)**. Attention : Les personnes alternant différents hébergements dépendant de la structure (par exemple en internat la semaine et chez un assistant familial le week-end) ne doivent être comptées que dans l'hébergement principal.

** Comptabiliser toutes les personnes hébergées (mères et enfants).

*** Hors chambre d'hôtel.

**** Chambre d'hôtel d'1 lit ou de plusieurs lits.

CRITÈRES DE RÉPARTITION ENTRE LES TYPES D'HÉBERGEMENTS

TYPES D'HÉBERGEMENTS : Internat collectif, Hébergement éclaté ou individualisé, Assistant familial / famille d'accueil (PJJ), Accueil mère-enfant, Pouponnière, Lieu de vie et d'accueil, Placement à domicile, Autre type d'hébergement.

(Cocher la ou les case(s) correspondante(s))

RESTRICTIONS D'ÂGE ET DE SEXE

LIMITE D'ÂGE PRÉVUES : Il s'agit des limites d'âge indiquées dans le projet d'établissement. En l'absence de limites d'âge, indiquer 0-17 ou 0-20 ans

PUBLIC ACCUEILLI : Cocher la case correspondante si l'établissement n'accueille que des enfants ou jeunes adultes du même sexe.

Limites d'âge prévues		Public accueilli		
Âge minimum : ans	Âge maximum : ans	☐ Uniquement des garçons	☐ Uniquement des filles	☐ Public mixte

C. ACCUEIL DE JOUR

Proposez-vous un accueil de jour ? ☐ Oui ☐ Non

→ Si oui :

Nombre d'enfants ou jeunes pris en charge le 31/12/2021 :|_|_|_|

Nombre de places au 31/12/2021 :|_|_|_|

ACCUEIL DE JOUR : Accueil à la journée d'enfants ou jeunes dans un établissement ou service situé si possible à proximité du domicile des parents sur décision du Président du Conseil départemental – protection administrative – ou sur décision judiciaire – protection judiciaire (article L.222-4-2 du Code de l'action sociale et des familles et 4° de l'article 375-3 du Code civil).

D. AUTORISATION / HABILITATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est-il :

autorisé par :

le Président du Conseil départemental (*)? ☐ Oui ☐ Non

le Président du Conseil départemental (*)
et le préfet de département conjointement ? ☐ Oui ☐ Non

habilité « Justice » par le préfet ? ☐ Oui ☐ Non

→ Si oui :

Année de première autorisation :|_|_|_|

Année de dernier renouvellement :|_|_|_|

→ Si oui :

Au titre de l'ordonnance de 1945 ? ☐ Oui ☐ Non

Au titre de l'article 375 du Code civil ? ☐ Oui ☐ Non

Date de la dernière habilitation :|_|/|_|/|_|_|_|

conventionné par la Sécurité sociale ? ☐ Oui ☐ Non

Pour les établissements de la PJJ :

(Cocher la case correspondante)

☐ Secteur public

☐ Secteur associatif habilité exclusif

(*) ou de la métropole de Lyon

E. TYPE DE PUBLIC MENTIONNÉ DANS LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est-il spécialisé dans l'accueil de publics particuliers, accueille-t-il certains publics ou au contraire les exclut-il ?

(Pour chaque type de public, cocher la case correspondante. Ne cocher qu'une seule case par ligne.)

	Spécialisé dans l'accueil de ce public	Accueil possible de ce public	Exclusion de ce public
Jeunes en échec scolaire, déscolarisés.....	☐	☐	☐
Jeunes ayant des difficultés psychologiques importantes.....	☐	☐	☐
Jeunes porteurs d'un handicap (dont autisme).....	☐	☐	☐
Jeunes délinquants.....	☐	☐	☐
Jeunes ayant une addiction.....	☐	☐	☐
Jeunes en difficultés multiples (*)......	☐	☐	☐
Fratries.....	☐	☐	☐
Mineurs non accompagnés (MNA) dont le statut MNA est reconnu.....	☐	☐	☐
Mineurs non accompagnés (MNA) en cours d'évaluation de minorité et d'isolement.....	☐	☐	☐
Femmes enceintes ou mères accompagnées d'enfant(s) de moins de 3 ans.....	☐	☐	☐

(*) On entend par jeunes en difficultés multiples, des enfants ou jeunes adultes, parfois dits « *incasables* », cumulant des difficultés personnelles sur les plans éducatif, scolaire, psychologique et dont le parcours se caractérise par l'intervention de nombreuses structures.

Données individuelles

**ES-PE 2021 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS
ET SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
EN 2021**

PERa

3A

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1)

La **fiche 3A** a pour objectif de décrire le personnel en fonction le 31/12/2021.

Inclure, pour la description INDIVIDU PAR INDIVIDU du personnel en fonction au 31/12/2021, quel que soit le budget utilisé :

- le personnel en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois au 31/12/2021 ;
- le personnel remplaçant les titulaires en congé ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31/12/2021 ;
- le personnel en contrat aidé ou en alternance ;
- le personnel en contrat à durée déterminée ou intérim, sauf s'il remplace une personne en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois ;
- les congréganistes non salariés ;
- le personnel mis à disposition de l'établissement ;
- le personnel des CCAS ou de la mairie qui gère l'établissement sur son poste de travail ;
- le personnel payé par l'établissement à la vacation ou sous forme d'honoraires ;
- les volontaires du service civique ;
- les volontaires de la réserve sociale.

Exclure :

- le personnel en congé ou en disponibilité depuis **6 mois ou plus** au 31/12/2021 ;
- le personnel remplaçant les titulaires en congé ou en disponibilité depuis **moins de 6 mois** au 31/12/2021 ;
- les personnes suivies ou accueillies par le service ou l'établissement, même si elles y exercent une activité professionnelle en relation avec le fonctionnement de l'établissement ou du service ;
- le personnel à la charge du public accueilli (médecins ou personnels paramédicaux libéraux rendant visite à leurs patients et payés directement par eux) ;
- le personnel des sociétés de sous-traitance ;
- les bénévoles (y compris les membres de la réserve civique) ;
- les stagiaires (sauf stagiaires fonctionnaires).

Si le nombre de personnes à décrire est supérieur à 25, on utilisera plusieurs fiches 3A en les numérotant.

AVANT DE REMPLIR LE TABLEAU, LISEZ ATTENTIVEMENT LES LISTES DE CODES CI-DESSOUS ET SUR LA PAGE SUIVANTE.

◆ **Fonction principale exercée (colonne 4) :** Indiquer la fonction exercée, que la personne soit titulaire d'un diplôme ou non. Si une personne exerce plusieurs fonctions au sein de l'établissement, indiquer celle qui lui prend le plus de temps, sauf pour les directeurs, pour qui la fonction de direction primera.

Code	Fonction principale exercée
	I. PERSONNEL DE DIRECTION
01	Directeur ou responsable de l'établissement
02	Directeur adjoint, attaché de direction, économiste
03	Agent administratif ou personnel de bureau (assistante, standardiste...)
04	Autre personnel de direction, de gestion et d'administration
	II. PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX
05	Agent de service général (agent de buanderie, agent de cuisine...)
06	Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)
07	Surveillant de nuit
08	Maître de maison
09	Autre personnel des services généraux
	III. PERSONNEL D'ENCADREMENT SANITAIRE ET SOCIAL
	On appelle personnel d'encadrement sanitaire et social le personnel qui exerce, dans le cadre de sa fonction usuelle, un rôle d'encadrement auprès d'autre personnel social, éducatif, médical ou paramédical.
10	Chef des services généraux et des services documentation/informatique
11	Éducateur technique spécialisé ayant une fonction d'encadrement
12	Éducateur technique ayant une fonction d'encadrement
13	Chef d'atelier ayant une fonction d'encadrement
14	Éducateur spécialisé ayant une fonction d'encadrement
15	Éducateur de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement
16	Assistant de service social ayant une fonction d'encadrement
17	Conseiller en économie sociale familiale ayant une fonction d'encadrement
18	Coordinateur social
19	Chef de service éducatif, cadre socio-éducatif, responsable d'unité éducative de la PJJ
20	Autre cadre de service éducatif et social
21	Cadre infirmier DE et autogère ou puéricultrice ayant une fonction d'encadrement
22	Cadre infirmier psychiatrique
23	Autre cadre de service paramédical
24	Autre personnel d'encadrement
	IV. PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL
	<i>Enseignement</i>
25	Éducateur scolaire
26	Professeur des écoles spécialisé ou instituteur spécialisé
27	Professeur des écoles ou instituteur
28	Enseignant du second degré - Enseignement général et technologique (y compris EPS)
29	Enseignant du second degré - Enseignement professionnel
30	Moniteur EPS ou éducateur sportif
31	Enseignant contractuel

Code	Fonction principale exercée
	IV. PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE ET SOCIAL (suite)
	<i>Travail</i>
32	Éducateur technique spécialisé
33	Éducateur technique
34	Moniteur d'atelier
35	Professeur technique de l'enseignement professionnel
	<i>Éducation spécialisée</i>
36	Éducateur spécialisé
37	Éducateur PJJ
38	Moniteur éducateur
39	Éducateur de jeunes enfants
40	Accompagnant éducatif et social, aide médico-psychologique
	<i>Accompagnement familial, juridique et autre</i>
41	Assistant familial / famille d'accueil (PJJ)
42	Éducateur familial
43	Assistant de service social
44	Moniteur d'enseignement ménager
45	Conseiller en économie sociale familiale
46	Technicien de l'intervention sociale et familiale
47	Animateur social
48	Médiateur social
49	Juriste
50	Autre personnel éducatif, pédagogique ou social
	V. PERSONNEL DE SANTÉ
51	Psychiatre
52	Pédiatre
53	Autre médecin spécialiste
54	Médecin généraliste
55	Psychologue
56	Infirmier DE et autorisé
57	Infirmier psychiatrique
58	Puéricultrice
59	Aide-soignant
60	Auxiliaire de puériculture
61	Autre personnel paramédical
	VI. CANDIDAT-ÉLÈVE SÉLECTIONNÉ AUX EMPLOIS ÉDUCATIFS
62	En attente de formation d'éducateur spécialisé
63	En attente de formation de moniteur éducateur
64	En attente de formation d'accompagnant éducatif et social ou d'aide médico-psychologique
65	En formation d'éducateur spécialisé
66	En formation de moniteur éducateur
67	En formation d'accompagnant éducatif et social ou d'aide médico-psychologique
68	Autre personnel en formation ou en attente de formation

Numéro de fiche 3A :

Nombre de fiches 3A renseignées :

PERSONNEL EN FONCTION AU 31/12/2021 : effectif : effectif en équivalent temps plein :

Notice : Renseigner une ligne par personne à décrire en reportant les codes indiqués dans les nomenclatures.

N° d'ordre de la personne	Sexe (masculin = 1, féminin = 2)	Année de naissance	Fonction principale exercée	Année d'entrée dans l'établissement	Fonction publique ou convention	Statut ou type de contrat	Diplôme ou corps statutaire pour les fonctions principales <i>grisées dans la nomenclature</i>	Équivalent temps plein (ETP)	Travail dans un autre établissement	La personne travaille-t-elle ? 1 = Le jour uniquement 2 = La nuit uniquement 3 = Nuit et jour, en alternance	La personne travaille-t-elle le week-end (samedi et/ou dimanche) ? 1 = Non, uniquement en semaine 2 = Oui, mais pas plus d'une fois par mois 3 = Oui, plus d'une fois par mois
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
Exemple : Une structure comprend une cheffe de service éducatif titulaire d'un CAFERUIS et un éducateur spécialisé titulaire d'un Diplôme d'État d'éducateur spécialisé. Par ailleurs, un agent vient faire le ménage, mais se partage entre cinq établissements.											
001	2	1967	19	2010	06	04	03	1,00	2	1	3
002	1	1985	36	2015	06	04	16	1,00	2	1	2
003	1	1970	05	2017	06	04		0,20	1	1	1
001	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
002	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
003	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
004	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
005	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
006	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
007	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
008	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
009	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
010	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
011	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
012	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
013	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
014	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
015	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
016	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
017	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
018	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
019	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
020	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
021	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
022	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
023	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
024	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐
025	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐	☐ ☐ ☐ ☐	☐	☐	☐

CODES – FICHE 3A : PERSONNEL (PERa)

Données individuelles

- ◆ **Fonction publique ou convention (colonne 6) :**
En général, une même convention par établissement ou service.

Code	Fonction publique ou convention
I. Fonction publique	
01	Fonction publique hospitalière (Titre IV), y compris stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires
02	Fonction publique territoriale (Titre III), y compris stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires
03	Fonction publique d'État (Titre II), y compris stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires
II. Convention collective	
04	Convention collective nationale de 1951
05	Convention collective nationale de 1965
06	Convention collective nationale de 1966
07	Convention collective de l'Union des caisses nationales de Sécurité Sociale (UCANSS)
08	Accords spécifiques CHRS du SYNEAS
09	Convention Croix-Rouge
10	Convention collective unique
11	Autre convention collective
III. Autre personnel	
12	Accord d'établissement
13	Ni accord d'établissement ni convention collective
14	Congréganistes non salariés

- ◆ **Statut ou type de contrat (colonne 7) :**

Code	Statut ou type de contrat
I. Fonction publique	
01	Titulaire
02	Fonctionnaire stagiaire ou fonctionnaire-élève
03	Agent non-titulaire (contractuel, vacataire, auxiliaire)
II. Convention collective ou autre accord	
04	Contrat à durée indéterminée (CDI)
05	Contrat à durée déterminée (CDD)
06	Intérim
07	Vacation ou honoraires
08	Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
III. Emploi aidé ou d'insertion	
09	Contrat unique d'insertion (CUI) - Parcours emploi compétences (PEC) [ex contrats aidés]
IV. Non salarié	
10	Gérant indépendant
11	Autre non salarié
V. Volontariat	
12	Volontaire du service civique
13	Volontaire de la réserve sociale

- ◆ **Équivalent temps plein (colonne 9) :** Rapporter le temps de travail hebdomadaire de l'employé au temps de travail statutaire de la profession considérée, sans compter les heures supplémentaires. L'ETP obtenu doit être inférieur ou égal à 1,00. Le temps de travail hebdomadaire statutaire est généralement de 35h ou 39h – sauf par exemple pour les professeurs des écoles (26h) ou les professeurs certifiés (18h).

Attention : Si l'employé travaille dans plusieurs établissements, compter le temps passé dans l'établissement. Par exemple, un jour par semaine, donne 0,2 ETP. Si l'employé exerce plusieurs fonctions dans l'établissement, tenir compte du temps de travail total – toutes fonctions confondues. Les contrats en alternance (apprentissage ou professionnalisation) comptent pour 1,00.

Exemples : Pour un éducateur travaillant à mi-temps dans l'établissement, on inscrira 0,50 dans la colonne 9. Pour un psychologue à la vacation travaillant 3h par semaine, on inscrira 0,09 (=3/35) dans la colonne 9 si le temps de travail est de 35h et 0,08 (=3/39) si le temps de travail est de 39h. Pour un travailleur à temps plein consacrant 3/4 de son temps à la fonction de directeur et 1/4 à la fonction d'éducateur spécialisé, on inscrira 1,00 dans la colonne 9.

- ◆ **Travail dans un autre établissement (colonne 10) :**

La personne travaille-t-elle aussi dans au moins un autre établissement ? (autre que l'établissement pour lequel vous êtes en train de remplir le questionnaire et dont la raison sociale et le n° FINESS sont dans la fiche 1 – Identification)

Code	Travail dans un autre établissement
1	Oui, travaille dans au moins un autre établissement
2	Non, ne travaille pas dans un autre établissement

- ◆ **Diplôme ou corps statutaire (colonne 8) :** À renseigner uniquement pour les personnes exerçant principalement l'une des fonctions grisées dans la nomenclature des fonctions exercées (colonne 4).

Code	Diplôme ou corps statutaire
Directeur, directeur adjoint ou chef de service éducatif (fonctions principales codées 01, 02 ou 19)	
01	CAFDES (Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou service d'intervention sociale)
02 (*)	D3S ou DESSMS (Corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux – pour les personnels de la fonction publique uniquement)
03	CAFERUIS (Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale)
04	DEIS (Diplôme d'État d'ingénierie sociale) ou DSTS (Diplôme supérieur du travail social)
05	Corps des directeurs ou cadres éducatifs de la PJJ
06	Autre diplôme de niveau 7 ou 8 (Bac+5 ou supérieur : DEA, DESS, master 2 ou supérieur)
07	Autre diplôme de niveau 6 (Bac+3 ou Bac+4 : licence, licence professionnelle, maîtrise ou master 1)
08	Autre diplôme de niveau 5 (Bac+2 : DEUG, BTS, DUT, DEUST)
09	Autre diplôme de niveau 3 ou 4 (Baccalauréat ou inférieur)
10	Aucun diplôme
Animateur social (fonction principale codée 47)	
11	DEJEPS (Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou DEFA (Diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation)
12	DUT carrière sociale option animation sociale et socioculturelle (CS ASSC)
13	BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ou BEATEP (Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse)
14	Autre diplôme ou brevet relatif à l'animation
15	Aucun diplôme ou brevet relatif à l'animation
Educateur spécialisé, moniteur éducateur, éducateur de jeunes enfants, coordinateur social, accompagnant éducatif et social et aide médico-psychologique, éducateur familial (fonctions principales codées 14, 15, 18, 36, 37, 38, 39, 40, 42)	
16	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
17	Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
18	Diplôme d'État de moniteur éducateur
19	Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, Diplôme d'État d'aide médico-psychologique
20	Diplôme d'État d'assistant familial
21	Corps des éducateurs de la PJJ
22	Autre diplôme relatif à l'intervention sociale
23	Aucun diplôme relatif à l'intervention sociale

(*) Si un directeur appartient au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ET détient un CAFDES, alors on codera 01.

- ◆ **Travail de nuit (colonne 11) :**

Code	La personne travaille-t-elle ?
1	Le jour uniquement
2	La nuit uniquement
3	Nuit et jour, en alternance

- ◆ **Travail le week-end (colonne 12) :**

Code	La personne travaille-t-elle le week-end (samedi et/ou dimanche) ?
1	Non, uniquement en semaine
2	Oui, mais pas plus d'une fois par mois
3	Oui, plus d'une fois par mois

ES-PE 2021 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN 2021

FICHE 3B : PERSONNEL ET BÉNÉVOLAT (PERb)

Données agrégées

3B

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1)

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □

La **fiche 3B** a pour objectif de décrire au 31/12/2021, d'une part, le personnel en remplacement, sous-traitant et en arrêt maladie, d'autre part l'activité de bénévolat au sein de la structure.

- ◆ **Remplacements, sous-traitance et arrêts maladie :**

Au 31/12/2021, combien de personnes employées sont en arrêt maladie (quelle que soit la durée de cet arrêt) ? □ □ □ □

Au 31/12/2021, combien de personnes employées sont remplaçantes des titulaires **en congés ou en disponibilité depuis moins de 6 mois** ? □ □ □ □

Au 31/12/2021, combien de personnes sont employées via des contrats de sous-traitance ? □ □ □ □

- ◆ **Bénévolat :**

L'établissement ou service dispose-t-il, pour mener à bien son activité, de l'intervention régulière de bénévoles ? □ Oui □ Non

➤ Si oui, combien de bénévoles sont intervenus (hors conseil d'administration) au cours du mois de décembre 2021 ? □ □ □ □

➤ Parmi ces bénévoles, combien sont parrains / marraines ? □ □ □ □

➤ Parmi ces bénévoles, combien appartiennent à la réserve civique ? □ □ □ □

Type d'activité	Volume d'intervention des bénévoles (*)				
	Très important	Assez important	Peu important	Marginal	Aucune
Administration, gestion, logistique	□	□	□	□	□
Accueil (du public, de jour...)	□	□	□	□	□
Éducation, hors alphabétisation (soutien scolaire, lutte contre l'illettrisme, formation...)	□	□	□	□	□
Alphabétisation	□	□	□	□	□
Accompagnement aux démarches, soutien social	□	□	□	□	□
Justice (accès aux droits, service juridique...)	□	□	□	□	□
Animation, culture, loisir, sport, camp d'été	□	□	□	□	□
Divers (insertion par l'activité économique, gestion, santé...)	□	□	□	□	□

(*) Cocher la case correspondante.

ES-PE 2021 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN 2021

4

| | || | | || |

Nombre de fiches 4 renseignées : | | |

On vérifiera que le nombre d'enfants et jeunes adultes décrits pour un type d'hébergement donné est identique à celui déclaré comme « effectifs hébergés au 31/12/2021 » dans la fiche 2 (tableau A – colonne 2).

Si le nombre de personnes à décrire est supérieur à 20, on utilisera plusieurs fiches 4 en les numérotant.

AVANT DE REMPLIR LE TABLEAU, LISEZ ATTENTIVEMENT LES LISTES DE CODES DISPONIBLES SUR LA FICHE PRÉVUE À CET EFFET.

Notice : Renseigner une ligne par enfant ou jeune adulte à décrire en reportant les codes indiqués dans les nomenclatures.

[illegible]

(**) Il s'agit de la date de la première mesure de placement dont a bénéficié l'enfant ou le jeune adulte, indépendamment du type de mesure et de l'établissement d'accueil. C'est la date marquant le début de son parcours de placement au sein de l'ASE et/ou de la PJJ.

(****) Droit défini par le juge permettant à l'enfant ou jeune de dormir au moins une nuit dans sa famille ou chez un tiers de confiance.

***** Depuis son entrée dans l'établissement, l'enfant ou le jeune adulte a-t-il été accueilli dans plus d'un type d'hébergement ? Par exemple : Si un enfant ou jeune adulte a connu un premier accueil en internat collectif, puis a été orienté vers un hébergement éclaté ou individualisé hors chambre d'hôtel, tout en restant suivi par le même établissement, alors on considère que – « oui » (code 1) – ce jeune a connu plus d'un type d'hébergement. En revanche, depuis son entrée dans l'établissement, si un enfant ou jeune adulte a connu deux accueils successifs en hébergement éclaté ou individualisé hors chambre d'hôtel gérés par le même établissement (ou au sein de deux familles d'accueil différentes, dont les accueils sont gérés par le même établissement), alors on considère que – « non » (code 0) – ce jeune n'a pas connu plusieurs types d'hébergement au sein de l'établissement.

**FICHE 5 : SORTIES ENFANTS
ET JEUNES ADULTES**

**ES-PE 2021 : ENQUÊTE AUPRÈS DES
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PROTECTION
DE L'ENFANCE EN 2021**

SOR

5

Reproduire le numéro FINESS ou d'identification de la structure (figurant sur la fiche 1)

Numéro de fiche 5 :

Nombre de fiches 5 renseignées :

La **fiche 5** a pour objectif de décrire les **sorties définitives** (c'est-à-dire quand la place n'a pas été conservée) **de l'établissement au cours de l'année 2021**, à l'exception des personnes hébergées en section d'accueil mère-enfant.

On vérifiera que le nombre d'enfants et jeunes adultes décrits pour un type d'hébergement donné est identique à celui déclaré comme « sorties de l'établissement en 2021 » dans la fiche 2 (tableau A – colonne 5).

Si le nombre de personnes à décrire est supérieur à 20, on utilisera plusieurs fiches 5 en les numérotant.

AVANT DE REMPLIR LE TABLEAU, LISEZ ATTENTIVEMENT LES LISTES DE CODES DISPONIBLES SUR LA FICHE « CODES » PRÉVUE À CET EFFET.

Notice : Renseigner une ligne par enfant ou jeune adulte à décrire en reportant les codes indiqués dans les nomenclatures.

N° d'ordre de la personne	Type d'hébergement	Sexe (masculin=1, féminin=2)	Mois de naissance	Année de naissance	Date de la 1 ^{ère} mesure de placement (*)		Date d'entrée dans l'établissement (**)			Date de sortie de l'établissement		Type de mesure principale juste avant la sortie de l'établissement	Juste avant l'entrée dans l'établissement		Juste après la sortie de l'établissement						Handicap : reconnaissance MDPH (non=0, oui=1)	Pays de naissance (par zone géographique)	Mineur Non Accompagné (MNA)
					Mois	Année	Jour	Mois	Année	Jour	Mois		Type de mesure principale	Lieu de résidence	Type de mesure principale	Lieu de résidence	Place-ment à domicile à la sortie (non=0, oui=1) (***)	Principale occupation en journée	Si scolarisé : Classe suivie				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	
001																							
002																							
003																							
004																							
005																							
006																							
007																							
008																							
009																							
010																							
011																							
012																							
013																							
014																							
015																							
016																							
017																							
018																							
019																							
020																							

(*) Il s'agit de la date de la première mesure de placement dont a bénéficié l'enfant ou le jeune adulte, indépendamment du type de mesure et de l'établissement d'accueil. C'est la date marquant le début de son parcours de placement au sein de l'ASE et/ou de la PJJ.

(**) Il s'agit de la date de première entrée dans l'établissement (jour, mois et année) à partir du moment où la place de l'enfant ou du jeune adulte a été conservée. Ne pas considérer la date de renouvellement d'une mesure, ou encore, comme pour le nombre d'entrées dans la fiche 2, les réadmissions après hospitalisation, vacances ou fugue par exemple, si la place a été conservée.

(***) Indiquer si l'enfant ou le jeune bénéficie d'un placement à domicile (PAD ou PEAD) juste après sa sortie de l'établissement.

CODES – FICHES 4 ET 5 : ENFANTS ET JEUNES ADULTES ACCUEILLIS ET SORTIS

CODES

Les listes de codes ci-dessous et sur le rabat ci-après sont à utiliser pour remplir les fiches 4 et 5 sur les enfants ou jeunes adultes accueillis au 31 décembre 2021 et sortis de l'établissement au cours de l'année 2021.

- ◆ **Type d'hébergement au 31/12/2021 (colonne 2 des fiches 4 et 5) :**
Il s'agit d'indiquer le type d'hébergement des enfants et jeunes adultes décrits, sachant que les personnes en accueil mère-enfant ne sont pas à décrire ici. Pour les définitions, se référer à la fiche 2.

Code	Type d'hébergement
1	Internat collectif
2	Hébergement éclaté ou individualisé hors chambre d'hôtel
3	Hébergement éclaté ou individualisé : chambre d'hôtel
4	Assistant familial / famille d'accueil (PJJ)
5	Pouponnière
6	Lieu de vie et d'accueil
7	Placement à domicile
8	Autre type d'hébergement

- ◆ **Département gardien (Conseil départemental) de l'enfant ou du jeune adulte (colonne 6 de la fiche 4) :**

Pour les enfants et jeunes adultes hébergés en établissements de l'ASE : il s'agit du Conseil départemental (ou collectivité) qui finance le prix de journée de placement (autrement dit, le Département « placeur »).

Utiliser les codes normalisés des Conseils départementaux et collectivités territoriales de la nomenclature (sur le site de collecte).

Pour les enfants et jeunes adultes hébergés en établissements de la PJJ : ne rien indiquer.

- ◆ **Lieu de résidence (colonne 12 de la fiche 4 ; colonnes 15 et 17 de la fiche 5) :**

Code	Lieu de résidence
01	Chez les parents
02	Chez de la famille, des amis, un tiers digne de confiance judiciaire ou un tiers administratif (*)
03	Dans un logement personnel, hors logement adapté
04	En logement adapté (FJT, résidence sociale...)
05	En centre d'hébergement (CHRS, CADA, hébergement d'urgence...)
06	Hébergement de fortune (baraque, squat...), hébergement mobile (caravane, péniche...), à la rue
07	En établissement de placement relevant du civil (MECS, foyer de l'enfance...)
08	En établissement de placement relevant du pénal (centre éducatif fermé/renforcé, établissement de placement éducatif...)
09	En établissement pénitentiaire
10	Chez un assistant familial
11	En établissement médico-social (y compris handicap)
12	En établissement hospitalier
13	En internat scolaire
14	Autre
15	Inconnu

(*) En référence à l'accueil bénévole et durable inscrit dans la loi sur la Protection de l'enfant du 14 mars 2016 (articles L221-2-1 et D221-16 à D221-24 du CASF)

- ◆ **Type de mesure principale (colonnes 11 et 13 de la fiche 4 ; colonnes 13, 14 et 16 de la fiche 5) :**

Code	Type de mesure	Code de l'action sociale et des familles	Code civil	Référence
	Mesure administrative de placement			
01	Pupille de l'Etat (y compris pupille à titre provisoire)	L222-5,2°	-	
02	Accueil provisoire de mineurs (AP)	L222-5,1°	-	
03	Mesure de jeunes majeurs (dont Accueil Provisoire de Jeunes Majeurs)	L222-5, avant-dernier alinéa	-	
	Mesure judiciaire de placement			
04	Placement à l'ASE par le juge des enfants au titre de l'enfance en danger (y compris placement à domicile)	L222-5,3°	375-3,3°	
05	Délégation de l'Autorité parentale à l'ASE (DAP)	L222-5,3°	377	
06	Délégation de l'autorité parentale à un particulier ou à un établissement	L228-3	377 et 377-1	
07	Retrait partiel de l'autorité parentale	L222-5,3°	379-1 et 380	
08	Tutelle déferée à l'ASE	L222-5,3°	411	
	Placement direct par le juge			
09	Placement direct par le juge au sein d'un établissement ou d'un service au titre de l'enfance en danger	L228-3	375-3-5	
10	Placement direct par le juge au sein d'un établissement ou d'un service au titre de la protection des jeunes majeurs (décret n° 75-96 du 18 février 1975)	-	-	
11	Placement direct par le juge auprès d'un tiers digne de confiance	L228-3	375-3,2° et 375-5	
	Mesure pénale de placement			
12	Placement présentiel	Ordonnance du 2 février 1945 du Code pénal		
13	Placement postsentenciel			
	Mesure de milieu ouvert			
14	AEMO (mesure judiciaire d'action éducative en milieu ouvert)	L228-3	375-2, 375-4	
15	AED (mesure administrative d'action éducative à domicile)	L222-3	-	
16	Mesure pénale de milieu ouvert			
	Autre			
17	Accueil d'urgence (de type "5 jours" ou de type "72h")	L223-2	-	
18	Autre mesure	-	-	
19	Aucune mesure	-	-	

- ◆ **Mesure de milieu ouvert (colonne 14 de la fiche 4) :** Indiquer si l'enfant ou le jeune adulte bénéficie d'une action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou à domicile (AED) ou bien fait l'objet d'une mesure pénale de milieu ouvert en plus d'une mesure de placement. Si l'enfant ou le jeune adulte ne fait l'objet que d'une mesure de milieu ouvert sans mesure de placement, cette mesure doit être indiquée en mesure principale et non ici.

Code	Mesure de milieu ouvert
0	Non
1	AEMO
2	AED
3	Mesure pénale de milieu ouvert

ES-PE 2021 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN 2021

- ◆ **Type d'accueil (colonne 15 de la fiche 4) :**

Code	Type d'accueil
1	Hébergement complet
2	Accueil séquentiel ou modulable : hébergement alternant les temps de présence dans la structure et au domicile. Il s'agit notamment de l'hébergement de semaine.
3	Accueil diversifié : hébergement alternant les temps de présence dans différentes structures (établissement social, famille relais...).
4	En séjour de rupture : dit aussi séjour de distanciation, d'apaisement, de répit ou de remobilisation. Séjour d'éloignement temporaire proposé aux enfants et jeunes dont la situation justifie une rupture avec leur environnement actuel.

- ◆ **Principale occupation en journée – Fiche 4 (colonne 17) :**

Code	Principale occupation en journée – Fiche 4
	Scolarisé
01	Dans un établissement de l'Éducation nationale (public ou privé sous contrat) hors EREA
02	Dans un établissement régional d'enseignement adapté (EREA)
03	Dans un établissement scolaire du ministère de l'Agriculture
04	Dans un centre de formation d'apprentis (CFA)
05	Dans un institut médico-éducatif (IME), un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) ou un autre établissement pour enfants handicapés
06	Dans un autre établissement médico-social, social ou médical
07	Dans l'établissement lui-même
08	Par correspondance (avec ou sans soutien de la structure)
09	Dans un autre lieu
	Non scolarisé
10	En formation ou en stage
11	En emploi
12	À la recherche d'un emploi
13	Autre (*)
14	Occupation inconnue

(*) Cet item comprend notamment les enfants de moins de 3 ans qui ne sont pas scolarisés, les 3 ans ou plus déscolarisés et les jeunes inactifs.

- ◆ **Principale occupation en journée – Fiche 5 (colonne 19) :**

Code	Principale occupation en journée – Fiche 5
1	Scolarisé
2	Non scolarisé
3	Occupation inconnue

- ◆ **Classe suivie – Fiche 4 (colonne 18) :**
Pour les enfants et jeunes adultes scolarisés uniquement.

Code	Classe suivie – Fiche 4
	Premier degré
01	Classe de l'enseignement pré-élémentaire (maternelle)
02	Classe de l'enseignement élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2)
03	Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS-école), unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ou autre classe du premier degré
	Second degré
04	Collège (6ème, 5ème, 4ème, 3ème)
05	SEGPA
06	Second cycle général et technologique (2nde, 1ère générale et 1ère d'adaptation, terminale, BT, BTA...)
07	Préparation au CAP ou CAPA
08	Préparation au bac professionnel (en 1 ou 3 ans) ou au BMA
09	Autre classe (ULIS-collège, ULIS-lycée, UPE2A, classe-relais, atelier-relais, 3 ^{ème} prépa-métiers...)
	Enseignement supérieur
10	Classe d'enseignement supérieur (BTS, IUT, université...)
11	Autre classe
12	Classe inconnue

CODES – ENF ET SOR

- ◆ **Classe suivie – Fiche 5 (colonne 20) :**
Pour les enfants et jeunes adultes scolarisés uniquement.

Code	Classe suivie – Fiche 5
	Premier degré
1	Classe de l'enseignement pré-élémentaire (maternelle), Classe de l'enseignement élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1, CM2), Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS-école), unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ou autre classe du premier degré
	Second degré
2	Premier cycle : Collège (6ème, 5ème, 4ème, 3ème)
3	Second cycle général et technologique (2nde, 1ère générale et 1ère d'adaptation, terminale, BT, BTA...)
4	Second cycle professionnel : Préparation au CAP ou CAPA, Préparation au bac professionnel (en 1 ou 3 ans) ou au BMA
5	SEGPA ou autre classe (ULIS-collège, ULIS-lycée, UPE2A, classe-relais, atelier-relais, 3 ^{ème} prépa-métiers...)
	Enseignement supérieur
6	Classe d'enseignement supérieur (BTS, IUT, université...)
7	Autre classe
8	Classe inconnue

- ◆ **Fréquentation effective à temps complet ? (colonne 19 de la fiche 4) :**

Pour les enfants et jeunes adultes scolarisés uniquement.

Code	Fréquentation effective à temps complet ?
1	Oui
2	Non, fréquentation partielle ou absence de fréquentation du fait du jeune (absentéisme)
3	Non, fréquentation partielle ou absence de fréquentation du fait de l'établissement de scolarisation (refus d'accueil à temps complet)

- ◆ **Pays de naissance par zone géographique (colonne 21 de la fiche 4 ; colonne 22 de la fiche 5) :**

Code	Zone géographique
1	France
2	Union Européenne hors France (*)
3	Hors Union Européenne
4	Inconnu

(*) Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

- ◆ **Mineur Non Accompagné (MNA) (colonne 22 de la fiche 4 ; colonne 23 de la fiche 5) :**
L'enfant ou le jeune adulte est-il mineur (ou jeune majeur) non accompagné (MNA) ?

Les mineurs non accompagnés (MNA) sont des « mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille » (articles L. 112-3 et L. 221-2-2 du CASF). À défaut de dénomination administrative spécifique pour les jeunes majeurs, on entend ici comme MNA des mineurs et des jeunes pouvant être âgés de 18 ans ou plus.

Également, en l'absence de dénomination actuelle, on entend ici comme « MNA » des jeunes se présentant comme MNA (et dont le statut est en cours (ou en attente) d'évaluation conduite par le Conseil départemental (ou collectivité).

Code	Zone géographique
0	Non-MNA : l'enfant ou le jeune adulte n'est pas MNA.
1	MNA dont le statut est reconnu : enfant ou jeune adulte entré dans le droit commun de la protection de l'enfance, après évaluation du Conseil départemental (ou collectivité) reconnaissant sa minorité et son isolement familial sur le territoire français (décret n° 2016-840 du 24 juin 2016).
2	MNA en cours d'évaluation de minorité et d'isolement : enfant ou jeune adulte mis à l'abri et se déclarant comme MNA, en attente ou en cours d'évaluation en vue d'être reconnu MNA (et d'entrer dans le droit commun de la protection de l'enfance), que l'évaluation aboutisse ou non à une reconnaissance de la minorité et l'isolement familial.

**FICHE AE : ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT
ACTION ÉDUCATIVE À DOMICILE
PRÉVENTION SPÉCIALISÉE**

La **fiche AE** a pour objectif de décrire l'activité des services d'action éducative et des clubs ou équipes de prévention spécialisée.

Attention : Pour les Conseils départementaux (ou collectivités territoriales), la **fiche AE** ne concerne que les actions éducatives mises en œuvre en régie directe, en interne, par les services du Département (ou collectivité territoriale). Les actions éducatives mises en œuvre par les services associatifs sont quant à elles renseignées par chacun de ces services ; les clubs ou équipes de prévention gérés par le Département (ou collectivité territoriale) renseignent également chacun leur propre questionnaire.

Les zones pré-remplies peuvent être erronées, dans ce cas veuillez inscrire les modifications dans les zones prévues à cet effet.

A. IDENTIFICATION DU SERVICE

N° FINESS (OU D'IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU SERVICE) / N° DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (OU COLLECTIVITÉ TERRITORIALE)		MODIFICATIONS ÉVENTUELLES
N° SIRET		
NOM OU RAISON SOCIALE		
ADRESSE		
TÉLÉPHONE		
ADRESSE ÉLECTRONIQUE		
CATÉGORIE		
LIBELLÉ DE LA CATÉGORIE		
N° FINESS ENTITÉ JURIDIQUE		
NOM OU RAISON SOCIALE		
STATUT JURIDIQUE (1)		
LIBELLÉ DU STATUT JURIDIQUE		

(1) Si votre numéro d'identification n'est pas renseigné, vous devez utiliser la nomenclature des statuts juridiques FINESS disponible à l'adresse suivante : <http://finess.sante.gouv.fr/finess/jsp/nomenclatures.do>

PERSONNE AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE

Nom : Prénom : Fonction :
Téléphone : Adresse électronique du répondant :

B. ACTIVITÉ DU SERVICE AU COURS DE L'ANNÉE 2021

Votre service est un * : ☐ Service AEMO ☐ Service AED ☐ Club ou équipe de prévention
* Plusieurs réponses possibles

Nombre d'enfants et jeunes adultes suivis au 31/12/2021	
Nombre d'entrées en 2021	
Nombre de sorties en 2021	
Nombre total de journées réalisées en 2021	
Nombre d'enfants et jeunes adultes inscrits sur liste d'attente au 31/12/2021	
Nombre de places d'hébergement d'urgence au 31/12/2021	
Norme par travailleur social fixée par le service (nombre de personnes suivies pour un ETP)	

C. PERSONNEL EN FONCTION AU 31/12/2021

	Effectifs	Équivalents temps plein
Personnel de gestion et d'administration		
Personnel éducatif *		
<i>Dont moniteurs-éducateurs (ME)</i>		
<i>Dont éducateurs spécialisés (ES)</i>		
<i>Dont éducateurs de jeunes enfants (EJE)</i>		
Techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF)		
Conseillers en économie sociale familiale (CESF)		
Médiateurs sociaux		
Psychologues ou équivalents		
Autres types de personnels		
Total		

* Y compris le personnel éducatif ayant une fonction d'encadrement.

Équivalents temps plein (ETP) : Il s'agit de rapporter le temps de travail hebdomadaire du salarié dans le service, sans compter les heures supplémentaires, au temps de travail statutaire de la profession considérée puis de sommer ces ETP pour l'ensemble du personnel. **Ne doivent pas être comptés :** les personnes en congé ou en disponibilité **depuis 6 mois ou plus**, les remplaçants de personnes absentes **depuis moins de 6 mois**, les sous-traitants, les bénévoles (y compris les membres de la réserve civique), les stagiaires (sauf stagiaires fonctionnaires). **Doivent être comptés :** les personnes en congé ou disponibilité **depuis moins de 6 mois**, les remplaçants de personnes absentes **depuis 6 mois ou plus**, les personnes en contrat aidé ou en alternance, CDD et intérimaires (sauf s'ils remplacent des personnes absentes **depuis moins de 6 mois**), les congréganistes non salariés, le personnel des CCAS ou de la mairie qui interviennent dans le service, les vacataires, les volontaires du service civique ou de la réserve sociale.

ES-PE 2021 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN 2021

D. ENFANTS OU JEUNES ADULTES SUIVIS PAR LE SERVICE AU 31/12/2021

Indiquer le nombre d'enfants ou jeunes adultes concernés pour chaque modalité. Le total de chaque tableau doit correspondre au nombre d'enfants ou jeunes adultes suivis figurant dans la partie B.

Sexe	Nombre
Garçons	
Filles	
Âge	Nombre
Moins de 3 ans	
De 3 à moins de 6 ans	
De 6 à moins de 10 ans	
De 10 à moins de 12 ans	
De 12 à moins de 16 ans	
De 16 à moins de 18 ans	
De 18 à moins de 21 ans	
De 21 à moins de 25 ans	
25 ans et plus	
Handicap : reconnaissance MDPH (maison départementale des personnes handicapées)	Nombre
Reconnaissance MDPH	
Pas de reconnaissance MDPH	
Inconnue	
Occupation en journée	Nombre
Non scolarisé de moins de 3 ans	
Inoccupé et déscolarisé, de 3 à moins de 16 ans	
Scolarisé	
En formation professionnelle, en apprentissage ou en stage	
En emploi	
En recherche d'emploi	
Inoccupé (pour les 16 ans et plus)	
Hospitalisation ou autre établissement sanitaire	
Autre	
Inconnue	
Hébergement ou logement principal	Nombre
Dans un logement personnel, hors logement adapté	
En logement adapté (FJT, résidence sociale...) ou centre d'hébergement (CHRS, CADA, urgence...)	
Chez les parents	
Chez de la famille, des amis ou un tiers digne de confiance	
En famille d'accueil	
En établissement de placement (ASE ou PJJ)	
En hébergement de fortune (baraque, squat...), hébergement mobile (caravane, péniche...), à la rue	
Autre	
Inconnue	
Ancienneté du suivi (sans interruption)	Nombre
Moins de six mois	
De six mois à moins d'un an	
De un an à moins de deux ans	
De deux ans à moins de trois ans	
Trois ans et plus	
Inconnue	

AEC

Type de suivi	Nombre
AEMO	
AEMO renforcée	
AED	
AED renforcée	
Prévention spécialisée	
<i>Tableau réservé aux clubs et équipes de prévention</i>	
Origine du premier contact	Nombre
Contact de rue	
Réseau informel	
Réseau institutionnel	
<i>dont Éducation Nationale</i>	
<i>dont Ministère de la Justice (notamment PJJ)</i>	
<i>dont Conseil départemental (notamment ASE)</i>	
<i>dont mairie, agglomération ou communauté de communes</i>	
Inconnu	

E. ENFANTS OU JEUNES ADULTES SORTIS AU COURS DE L'ANNÉE 2021

Indiquer le nombre d'enfants ou jeunes adultes concernés pour chaque modalité. Le total de chaque tableau doit correspondre au nombre de sorties figurant dans la partie B.

Sexe	Nombre
Garçons	
Filles	
Âge à la sortie	Nombre
Moins de 3 ans	
De 3 à moins de 6 ans	
De 6 à moins de 10 ans	
De 10 à moins de 12 ans	
De 12 à moins de 16 ans	
De 16 à moins de 18 ans	
De 18 à moins de 21 ans	
De 21 à moins de 25 ans	
25 ans et plus	
Durée du suivi (sans interruption)	Nombre
Moins de six mois	
De six mois à moins d'un an	
De un an à moins de deux ans	
De deux ans à moins de trois ans	
Trois ans et plus	
Inconnue	

F. LISTE D'ATTENTE AU 31/12/2021

Indiquer le nombre d'enfants ou jeunes adultes concernés pour chaque modalité. Le total du tableau doit correspondre au nombre d'enfants ou jeunes adultes inscrits sur liste d'attente figurant dans la partie B.

Enfants ou jeunes adultes inscrits sur liste d'attente du service	Nombre
Depuis moins de 1 mois	
Depuis 1 à moins de 3 mois	
Depuis 3 à moins de 6 mois	
Depuis au moins 6 mois	

FIN DU QUESTIONNAIRE

ES-PE 2021 : ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN 2021

FIN

Nous vous remercions pour votre contribution

Pouvez-vous indiquer approximativement le temps de réponse à l'enquête (saisie des réponses, rassemblement des informations nécessaires au remplissage) ? [] [] heures [] [] minutes

Si vous avez des remarques sur l'enquête ES-PE, merci de les préciser dans l'encart ci-dessous :

L'enquête ES-PE s'intéresse à l'activité des établissements et services de la protection de l'enfance, aux principales caractéristiques du personnel en fonction, et au profil des enfants, adolescents et jeunes adultes qui sont hébergés ou accompagnés dans ces structures, et de ceux qui en sont sortis.

L'enquête ES-PE est un dispositif central pour nourrir les connaissances statistiques sur le champ de la protection de l'enfance, car elle permet de réaliser une observation fine du fonctionnement des structures d'accueil et de leur population. Elle constitue un outil précieux pour le pilotage des politiques publiques et d'aide à la planification des établissements et services.

Une fois la collecte terminée et les données validées, les résultats sont diffusés via [le site internet de la DREES](https://www.drees.fr)

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la hotline de l'enquête à hotline-enquete-espe@enquetes-drees.fr